

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 27/02/2026

DEL-27022026-09

Date de convocation :
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villasavary, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 34
- procurations: 10
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFONT, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUIC GUICHET par Sarah DANJOU, José FROMENT par Serge SERRANO, Florian GRIMMONPRE par Francis ANDRIEU, Jean-François IMBERT par Philippe LANNES, Éric LANNES par Dominique FROMILHAGUE, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Pascale RASTOUIL par Christian LUCATO, Floréal SOLER par Didier ALRIC.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Claudie FAUCON MEJEAN, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Philippe LANNES

OBJET : Création d'un budget annexe M4 Point Multiservices Intercommunal (PMSI) « Au cœur de la Piège »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les enjeux du contrat de relance et de transition écologique adopté en date du 10 décembre 2021,

Vu le projet de territoire adopté en date du 27 juin 2023 à la suite du travail de concertation auprès de la population du territoire, des acteurs économiques, des partenaires institutionnels, des opérateurs nationaux et des élus des communes,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvant le projet de création de point multiservices « au cœur de la Piège »,

Considérant la nécessité de renforcer l'accès de la population aux services publics de proximité, notamment pour les démarches administratives, l'accompagnement numérique et les services sociaux,

Considérant que la création d'un Point Multiservices Intercommunal permettra de regrouper au sein d'un lieu unique plusieurs services destinés aux habitants, et d'améliorer ainsi l'égalité d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire,

Considérant que ce dispositif s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire et dans les politiques publiques nationales en faveur de la ruralité,

Considérant que cette activité constitue un service public industriel et commercial en raison de son objet et de son mode de financement,

Considérant la nécessité d'individualiser les opérations budgétaires et comptables dans un budget annexe distinct du budget principal,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la création d'un Point Multiservices Intercommunal (PMSI) « Au cœur de la Piège » implanté à 9, Route de Castelnaudary 11270 GAJA LA SELVE, ce lieu aura pour mission :

- d'assurer l'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives ;
- de mettre à disposition un accès numérique et un accompagnement dédié ;
- de proposer, selon les partenariats, des services complémentaires (poste, relais colis, services sociaux, mobilité, coworking, etc...).

APPROUVE la création, conformément aux dispositions de l'article R.2221-69 du Code général des collectivités territoriales, d'un budget annexe rattaché au budget principal, doté d'une simple autonomie financière.

Ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Le service sera exploité en régie directe.

Il est assujéti à la TVA, selon le régime réel normal d'imposition, avec TVA acquittée sur les débits.

DIT que le dit budget percevra une avance remboursable de trésorerie du budget principal d'un montant maximum de 50 000€.

Cette avance :

- est consentie sans intérêt
- sera remboursée dans un délai de 12 mois à compter de son versement

AUTORISE le Président à :

- signer tous actes, conventions de partenariat et dossiers de demande de financements relatifs au projet
- engager toutes démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre
- lancer les consultations, marchés publics ou demandes de devis néces-

saires à l'aménagement et au fonctionnement du lieu

- accomplir les formalités auprès du comptable public et des services fiscaux

Pour extrait certifié conforme,

Philippe LANNES
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président



Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_09-DE